



Garantie de parfaite achèvement : mise en demeure

Par **vivi74**, le **31/08/2011** à **22:18**

Bonjour,

Notre constructeur ne daigne pas répondre à nos relances (mails, téléphone) sur diverses malfaçons de notre maison.

dans le cadre de la garantie de parfaite achèvement, nous allons lui adresser un courrier avec AR listant les problèmes à régler.

ce courrier équivaut-il à une mise en demeure ?

Et pouvons-nous exiger de lui pour une date donnée une réponse pour la réalisation des travaux à sa charge ou mieux une date pour l'exécution des travaux ?

merci de votre aide.